# snesup - fsu

## Lettre Spéciale Retraites-Retraité(es) [et information aux futur(e)s retraité(e)s] - n° 92 - octobre 2011

Le collectif retraités souhaite à toutes et à tous (anciens et nouveaux) une bonne rentrée.

L'actualité économique et sociale, avec l'aggravation de la crise, entretenue par une politique antisociale sous couvert de « rigueur », appelle le développement des mobilisations et de l'expression des revendications.

D'ores et déjà, le SNESUP appelle aux actions dont la FSU est partie prenante :

- 27 septembre dans l'Education
- 6 octobre sur les questions de retraite et de prise en charge de la perte d'autonomie
- 11 octobre, action interprofessionnelle

### Action retraités du 6 octobre et autres mobilisations

### Les retraités appellent au succès de la journée du 6 octobre, ils seront aussi dans les autres actions avec l'ensemble des actifs

Signataire de l'appel inter UCR à la manifestation du 6 octobre, la FSU appelle tous les retraités et personnes âgées à se mobiliser et à prendre toutes les initiatives pour faire de cette journée un temps fort de l'expression du mécontentement des retraités. Elle les appelle à participer aux côtés des personnels actifs aux actions des 27 septembre dans l'Education et inter professionnelle le 11 octobre.

Comme les actifs, les retraités subissent l'accumulation des mesures gouvernementales et en particulier celles du plan d'austérité de François FILLON. Les inégalités s'accroissent. La quasi-totalité des minima garantis de pensions pour les anciens salariés est très en deçà du seuil de pauvreté. La forte inflation, les déremboursements, les dépassements d'honoraires dans le domaine de la santé, les hausses de loyer vont accroître les difficultés de vie de la grande majorité des retraités. Le report de toute décision concernant la prise en charge de la perte d'autonomie laisse des milliers de retraités et personnes âgées sans aucune perspective d'amélioration de leur situation.

La FSU-Retraités entend faire prendre en compte les revendications des retraités :

- maintien du pouvoir d'achat, mesures spécifiques pour les faibles pensions,
- mesures pour lutter contre les inégalités hommes/femmes,
- prise en charge de la perte d'autonomie par la solidarité nationale dans le cadre d'un service public.

La FSU et sa Section Fédérale Retraités souhaitent que soit organisée une action unitaire publique de grande ampleur dans la suite de la mobilisation du 6 octobre pour imposer d'autres choix, reposant sur la solidarité et obtenir la garantie de conditions de vie décente pour les retraités de notre pays.

Communiqué de la FSU, 20 septembre 2011

## Pour l'organisation de la journée du 6 octobre, et connaître les lieux et les horaires des rendez-vous, les collègues sont invités à contacter leur section départementale retraités de la FSU et celle de la FGR-FP.

#### Mise en œuvre de la contre-réforme des retraites

Les premières mesures de la loi Sarkozy (allongement des bornes d'âge de 4 mois par an) s'appliquent dès le début juillet.

### Allongement des durées d'assurance exigées pour le taux plein

Est intervenue, à la sauvette, pendant les vacances (par décret en date du 1<sup>er</sup> août), la poursuite de la mise en œuvre d'un des principes avancés dès la loi Fillon de 2003, à savoir l'allongement de la **durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein** (les gains d'espérance de vie devant être partagés entre temps passé au travail et temps passé à la retraite): cette durée est maintenant fixée à 166 trimestres pour les personnes nées en 1955 (rappelons qu'avant 2003, elle était de 150). La doctrine des pseudo-réformes initiées par Fillon et Sarkozy impliquerait une poursuite de cet allongement les années suivantes, au rythme de l'allongement de l'espérance de vie.

Remarque importante: dans le cadre de la campagne présidentielle, divers projets sont avancés, dont certains comportent des remises en cause des mesures régressives portant sur les bornes d'âge, les décotes et surcotes. Mais sont introduites des confusions de terme: le taux plein correspond au taux maximum (hors majorations éventuelles), de 75 % du traitement. Certains propos peuvent laisse croire que l'on atteindrait le taux plein dès lors que l'on peut prendre son départ en retraite, sans décote. Mais, si l'on ne revient pas sur l'allongement de la durée d'assurance, ne sera pas garanti un taux plein, notamment pour nos collègues, devenus tardivement fonctionnaires, et pénalisés par l'absence de prise en compte des années de formation.

#### Report du « chantier dépendance »

La question de la prise en charge de la « dépendance » devait être un des grands chantiers de la fin du quinquennat. Des débats et forums tenus au printemps avaient permis de faire reculer certaines hypothèses régressives, comme l'idée d'une

Faites connaître le travail du SNESUP, diffusez le Mémento-Retraites à vos collègues et aux services des personnels

assurance privée obligatoire. Etaient cependant revenues des propositions inquiétantes comme celle sur l'idée d'un alignement de la CSG des retraités sur celle des actifs, mais aussi celle d'une « deuxième journée solidarité ».

En annonçant son plan de rigueur, le gouvernement a déclaré reporter à l'an prochain -compte tenu des problèmes posés par la crise financière- le débat sur le financement de la « dépendance ». Ce report laisse entier l'urgence du financement de l'APA (aide personnalisée à l'autonomie) - avec de nouvelles ressources qui doivent être dégagées dès la prochaine LFSS (loi de financement de la sécurité sociale)-et l'exigence de réformes assurant une meilleure prise en charge dans un cadre solidaire de la perte d'autonomie.

#### Rigueur accrue pour les retraités et personnes âgées

Les dernières mesures gouvernementales, et notamment celles qui viennent d'intervenir sous couvert de « rigueur » ont été enrobées d'annonces mensongères pour tenter de faire croire à une meilleure répartition des efforts, mais qui masquent mal de nouvelles et lourdes attaques contre le pouvoir d'achat et la protection sociale des salariés et retraités.

Parmi ces mesures récentes, figure l'augmentation de la taxation des assurances complémentaires santé – mutuelles ou assureurs privés – qui va passer de 3,5 à 7 % dès le 1<sup>er</sup> octobre. L'objectif du gouvernement est de dégager ainsi 100 millions d'euros en 2011, puis 1,1 milliard dès 2012.

Il avait été aussi question, sous couvert de lutte contre les

« niches fiscales » de supprimer l'abattement de 10% sur les retraites. Cette mesure, proposée notamment par l'Inspection générale des finances (alors que cet abattement n'a rien d'une niche) n'a pour l'instant pas été retenue, mais figure parmi les menaces futures.

### Alourdissement des dépenses de santé pour les personnes âgées

En même temps qu'elles protestaient contre l'augmentation de la taxation des complémentaires, les mutuelles ont annoncé la répercussion de cette mesure dans leurs cotisations, qui avaient été déjà augmentées en application de la règlementation européenne (cf. Lettre aux retraités n° 89).

L'UFC (Union fédérale des consommateurs) Que Choisir situe cette mesure dans un contexte de hausse du coût de la santé, avec les autres mesures (déremboursement, nouveaux forfaits...) prises pour « maîtriser » le budget de la sécurité sociale. Cela vaut notamment pour les « seniors » pour lesquels le poste santé représente une part du budget beaucoup plus importante. L'UFC pointe un risque de report à des couvertures plus faibles voire de « démutualisation », d'autant que les tarifs des mutuelles augmentent avec l'âge (pour la MGEN, les choses sont un peu plus simples, les taux de cotisation sont actuellement de 2,9 % pour les actifs et de 3,47 % pour les retraités).

Pierre DUHARCOURT

### Barème des cotisations des retraité(e)s pour 2011-2012

Pour 2011-2012 les cotisations ont été augmentées de 1 % (CA du 23/06/11) pour tenir compte de l'inflation et du fait que le barème a été maintenu sans augmentation depuis 3 ans

Ce barème correspond sensiblement à 40 % de la cotisation d'actif si vous êtes parti avec une pension à 75 % avec tous vos trimestres et sans décote. Mais il tient compte des pensions plus faibles du fait d'un nombre insuffisant d'annuités, de carrières incomplètes, et des conséquences d'une décote qui est de plus en plus sensible. Il faut donc vous situer dans ce barème.

Si vous êtes nouveau(lle) retraité(e) **et en prélèvement automatique**, il ne faut pas stopper le prélèvement, il faut informez **sans attendre** le syndicat du montant de votre nouvelle cotisation d'après votre position dans ce barème, car vous êtes seul(e) à connaître le montant de votre pension compte tenu des dispositifs actuels. Votre cotisation prélevée sera ajustée par la trésorerie nationale.

Sinon, ancien(ne) ou nouveau(lle) retraité(e) adressez votre chèque, sur la base du barème, à la Trésorerie Nationale: SNESUP, 78 rue du Faubourg St Denis 75010 PARIS (ou CCP 754466 C. Paris) ou au trésorier de votre ancienne section syndicale si vous êtes encore en relation avec lui.

66 % de votre cotisation peuvent être déduits de vos impôts sur le revenu.

D'une année sur l'autre, les montants des tranches évoluent selon l'évolution des pensions, mais le montant de la cotisation reste le même pour la 3<sup>ème</sup> année.

	PENSION mensuelle brute principale			Cotisation syndicale
égale	ou inférieure	à	1181 euros	41 euros
entre	1182	et	1404 euros	48 euros
entre	1405	et	1582 euros	59 euros
entre	1583	et	1750 euros	67 euros
entre	1751	et	1928 euros	72 euros
entre	1929	et	2194 euros	81 euros
entre	2195	et	2383 euros	91 euros
entre	2384	et	2632 euros	100 euros
entre	2633	et	2832 euros	114 euros
entre	2833	et	3056 euros	119 euros
entre	3057	et	3311 euros	132 euros
entre	3312	et	3818 euros	142 euros
entre	3819	et	3973 euros	163 euros
entre	3974	et	4374 euros	175 euros
égale	ou supérieure	à	4375 euros	194 euros